ID: 034-213402100-20230928-2023_52-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POUGET N°2023-52

Objet:

Motion en faveur de la création d'un quai de transfert sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez

Date de la convocation : 21/09//2023 Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 18

18
0
0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents: ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, MANDON Éric, LAFON Alain, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry

<u>Étaient absents excusés</u>: CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), CUTANDA Josette (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise),

Brice ALVERGNE est désigné secrétaire de séance.

VU les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 16 novembre 2022 relatif à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2022, de la commune de Saint-Félix-de-Lodez, en faveur de l'accueil d'un quai de transfert sur son territoire communal ;

VU la motion, actée en Conseil des Maires du Pays Cœur d'Hérault, le 12 juillet, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>PREND ACTE</u> en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 28 septembre 2023 Le Maire

